



Association de Défense  
du Quartier de l'Épargne

1 rue de la Prévoyance  
28000 CHARTRES  
☎ 02 37 21 69 36

Chartres, le 10 juin 2014

A Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : Projet d'équipement plurifonctionnel, culturel et sportif

L'association « Epargnez-nous » a pour but d'œuvrer à la préservation du quartier de l'Épargne et de défendre les intérêts des riverains face au projet « pôle gare ». Si elle n'a pas vocation à s'opposer systématiquement au développement de ce quartier, elle entend attirer l'attention des élus et des administrations sur les risques d'une dégradation de la qualité de vie liée à la nature des ouvrages projetés. L'association a eu l'occasion de s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique du Plan de déplacement urbain. Elle renouvelle ses craintes face au projet d'équipement plurifonctionnel, culturel et sportif.

Dans son avis du 14 mars 2014, l'autorité environnementale a tenu à rappeler à juste titre l'analyse perfectible de l'étude d'impact, en termes de bruit et de qualité de l'air.

En matière de bruit :

Cet équipement de grande ampleur (salle de spectacle de 6000 places et salle sportive de 3810 places assises) est implanté en zone sensible, proche d'habitations. Mais l'autorité environnementale souligne que « *le dossier ne présente aucune description du voisinage* » et que les résultats de l'étude acoustique traduisent « *un environnement acoustique très calme* ». Malgré cela, « *les sources de bruit potentielles ne sont pas quantifiées ni localisées, les solutions retenues pour assurer l'isolement et la correction acoustiques des locaux sont listées de manière sommaire et sans argumentation technique* », et enfin « *l'étude ne fait appel à aucune modélisation pour évaluer l'impact de la salle et définir les travaux à mettre en œuvre* ».

Les travaux préparatoires dureront 6 mois et la construction s'étalera sur deux ans. Dans ces conditions, l'autorité environnementale insiste sur le fait que le dossier

de consultation des entreprises doit comporter une évaluation du risque de gêne ou de dommage vibratoire aux riverains. Qu'en est-il dans les faits ?

Par ailleurs, l'étude d'impact semble ignorer que l'aménagement de la ZAC pôle gare s'inscrit sur une quinzaine d'années minimum.

L'étude n'aborde pas davantage le problème du bruit lié à la circulation entrant/sortant du parking et au stationnement des véhicules en surface (véhicules légers, bus, taxis, etc..).

#### Sur la qualité de l'air :

Cet équipement s'appuiera sur un parking de 2500 places et générera un flux d'environ 1900 véhicules qui viendra s'ajouter à la circulation locale une heure après l'heure de pointe habituelle du trafic routier. Or, l'autorité environnementale relève que ni la capacité du réseau routier à absorber ce flux, ni les risques de congestion aux sorties de parking, ni la circulation et le stationnement des véhicules n'ont été pris en compte dans l'évaluation de la qualité de l'air sur la santé.

Ce point est d'autant plus regrettable que ces questions, posées dans le cadre de l'enquête publique du PDU et renvoyées par le commissaire enquêteur à l'étude d'impact de la ZAC, restent aujourd'hui sans réponse.

Il est patent que ce dossier est lié à celui de la ZAC pôle gare comme l'indique l'étude d'impact page 73 : « *les risques sur la santé liés aux aménagements projetés dans le cadre de la ZAC à proximité du projet d'équipement culturel et sportif sont liés aux effets sur le bruit et la qualité de l'air* ». Ainsi, la densification du secteur en termes d'habitats et/ou d'activités, l'implantation d'un équipement plurifonctionnel, culturel et sportif, la création d'une voie nouvelle, la construction d'un parking souterrain de 2500 places, le déplacement de la gare routière au dessus du parking souterrain constituent un programme commun indissociable. Les incidences de chaque projet ne peuvent être isolées les unes des autres. A ce titre, l'autorité environnementale rappelle « *qu'il aurait pu être pertinent de se pencher sur les plannings de réalisation des différentes composantes de la ZAC pour étudier les effets qui pourraient se cumuler en phase chantier (nuisance sonore, problème de trafic routier ou de stationnement)* ». Cela montre bien que tout est enchevêtré et qu'il convient d'avoir une vision globale pour appréhender l'ensemble des paramètres.

Bien que certaines dispositions aient été retenues en matière de bruit (zone de service en niveau n-1, entrée du public et équipements de ventilation disposés côté rail), l'association juge que cette étude d'impact reste insuffisante et partielle. On peut d'ailleurs s'interroger sur le sérieux de cette étude quand elle fait référence dans l'évaluation des expositions sur la santé des populations, au personnel d'exploitation de la station d'épuration (sic) et aux riverains qui « *ne peuvent être affectés par une*

*pollution de l'air compte tenu des dilutions importantes des gaz d'échappement des véhicules dues aux vents fréquents, limitant la stagnation des masses d'air » (page 71) !*  
Comment donner crédit à de tels arguments sans lien avec le dossier en cause ?

Sur les infrastructures et les déplacements :

L'Autorité environnementale note, à propos du flux généré par 1900 véhicules s'ajoutant à la circulation locale : « *La capacité du réseau routier à absorber ce flux et les sorties de parkings (risque de congestion à l'intérieur d'une enceinte confinée) devraient être abordées dans cette étude d'impact.*

*La circulation et le stationnement des autobus ne sont pas précisés (notamment pour identifier le trajet des supporteurs, possible cause de nuisances sonores) ».*

Et le dernier paragraphe de chapitre évoque la circulation des piétons qui semble *insuffisamment prise en compte aux abords immédiats de la salle* (dimensionnement des trottoirs ou espaces-piétons pour accueillir des flux importants de spectateurs).

Dans ces conditions, l'Association demande que l'étude d'impact soit complétée, en tenant compte des dispositions prévues par l'article L122-1-II du code de l'environnement qui stipule que « **Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme** ».

Soline GIRARD  
Présidente de l'Association

